

PRESIDENCE DU CONSEIL
DES MINISTRES

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail * Démocratie * Paix

DECRET N° 82/132 DU 30.1er.82.

Instituant une indemnité de sujétion particulière en faveur des agents en service au Secrétariat Général du Gouvernement.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 78/425 du 1er Juin 1978 portant organisation du Secrétariat Général du Gouvernement ;

(/u le décret n° 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret n° 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le décret n° 81/016 du 26 Janvier 1981 modifiant la composition du Conseil des Ministres ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Il est institué une indemnité de sujétion particulière en faveur des agents de l'Etat en service au Secrétariat Général du Gouvernement.

ARTICLE 2.- Le taux mensuel de l'indemnité de sujétion particulière est fixé comme suit pour chacune des catégories définies en annexe.

1ère Catégorie	:	15.000 Francs
2è Catégorie	:	12.000 Francs
3è Catégorie	:	10.000 Francs
4è Catégorie	:	8.000 Francs
5è Catégorie	:	6.000 Francs

.../...

ARTICLE 3. - L'indemnité de sujétion particulière n'est due aux Agents bénéficiaires que dans l'exercice effectif de leurs fonctions.

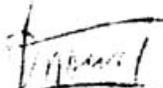
Elle cesse de leur être allouée dans la position de congé, stage ou détachement.

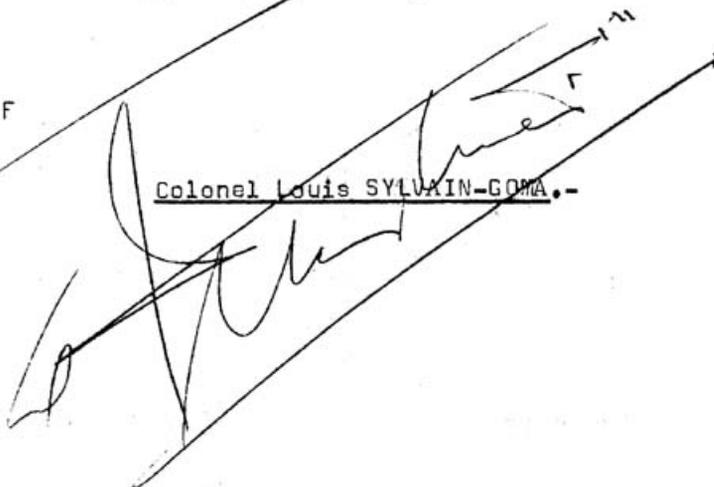
ARTICLE 4. - Le Ministre des Finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 30 JANVIER 1982

PAR LE PREMIER MINISTRE, CHEF
DU GOUVERNEMENT,

P. Le Ministre des Finances
en mission,
Le Ministre du Plan,


Pierre MOUSSA.-


Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

- 2 - N N E X E

CLASSIFICATION DES EMPLOIS POUR L'ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE
DE SUJETIONS PARTICULIERES (SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT).--

CATEGORIES	E M P L O I S
I	Directeur
II	Chef de Service ou Chef de Division
III	Chef de Bureau
IV	Autres Agents
V	Plantons et Chauffeurs

